

S.A.R.L. "AUDIT ET COMMISSARIAT"

AUDICOM

Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 Euros

Siège Social : 3 rue Lavoisier - 56530 QUEVEN

R.C.S. : LORIENT 414 786 285 (98 B 51)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le premier septembre, à dix-neuf heures,

Les associés de la société "S.A.R.L. AUDIT ET COMMISSARIAT", société à responsabilité limitée au capital de 4 000 €, divisé en 200 parts sociales, se sont réunis au siège social, 3 rue Lavoisier à QUEVEN (56530), sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur Yvon SAINTILAN, gérant associé.

Le président constate que les associés présents possèdent ensemble les trois quarts du capital social et représentent la majorité en nombre d'associés et qu'en conséquence, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Entériner les cessions de parts intervenues en août 2010 et agrément d'un nouvel associé,
- Modification de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la cession de part du 31 août 2010,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cession de part intervenue le 31 août 2010 de Madame Brigitte MARCE à Madame Brigitte LE GAL demeurant 38 rue des Roses à Concarneau (29900) de 1 part lui appartenant dans la Société,

déclare entériner cette cession et agréer expressément Madame Brigitte LE GAL en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des cessions de parts ci-dessus, décide que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour.

Article 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- Monsieur Yvon SAINTILAN
Propriétaire de QUARANTE NEUF parts numérotées de 1 à 49, ci..... 49 parts
 - Madame Brigitte LE GAL
Propriétaire de UNE part numérotée 50, ci..... 1 part
 - Monsieur Yves BARAËR
Propriétaire de CENT CINQUANTE parts numérotées de 51 à 200, ci..... 150 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

YS

43

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Yvon SAINTILAN déclare démissionner de ses fonctions de gérant de la société pour convenances personnelles à effet de ce jour. Les associés le remercient pour ses fonctions et lui donnent quitus de son mandat.

Monsieur Yvon SAINTILAN propose la nomination de Monsieur Yves BARAËR, demeurant 38 rue des Roses à Concarneau (29900), aux fonctions de gérant associé de la société, à effet du 1^{er} septembre 2010.

La collectivité des associés précise que les pouvoirs de Monsieur Yves BARAËR seront les mêmes qu'avait Monsieur Yvon SAINTILAN jusqu'à ce jour et que le cadre général des fonctions de gérant a été défini dans les statuts article 17 – gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale modifie l'article 17 des statuts de la manière suivante :

Article 17 : GERANCE

Le début de l'article demeure inchangé.

Monsieur Yves BARAËR, demeurant 38 rue des Roses à Concarneau (29900) est nommé gérant de la société à compter du 1^{er} septembre 2010 et ce pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 3 rue Lavoisier - 56530 QUEVEN au 5bis rue des Ecoles – 29900 CONCARNEAU, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé 5 bis rue des Ecoles – 29900 CONCARNEAU"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

43 75

SIXIEME RESOLUTION

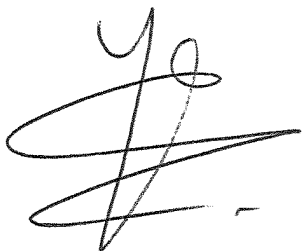
Il est donné tous pouvoirs au porteur d'un original de ce procès-verbal d'assemblée générale à l'effet de procéder à toutes les formalités nécessitées par ces modifications.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

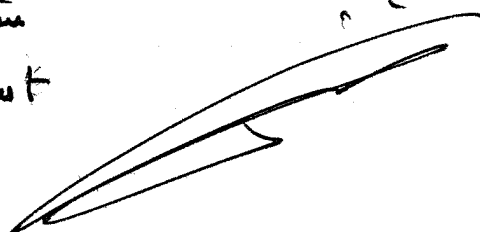
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés présents.

Le gérant,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Les associés,

Bonne pour acceptation
des fonctions de gérant

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of horizontal strokes with some loops.A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end.